



**AVIS PUBLIC**  
**PROMULGATION**  
**RÉSOLUTION RÈGLEMENT**  
**5008**

Avis est, par la présente, donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville :

- QUE la *Résolution relative à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 111 237*, a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Candiac, le 19 juin 2017 à la séance ordinaire;
- QUE cette résolution a reçu l'approbation de la MRC de Roussillon, le 28 juin 2017;
- QUE cette résolution est entrée en vigueur le 3 juillet 2017, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon;
- QU'une copie de cette résolution a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Candiac, ce 7 juillet 2017.

Johanne Corbeil  
Greffière par intérim  
Services juridiques